

COMMUNAUTE FRANÇAISE

Bruxelles, le 7 août 1990

DIRECTION GENERALE DES  
ENSEIGNEMENTS  
SPECIAL ET DE PROMOTION SOCIALE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

N/Ref. : EC/mv/17.7.90

15622 0289  
~~15616 0283~~

A Messieurs les Gouverneurs,  
A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,  
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres  
subventionnés de l'enseignement spécial,  
Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial  
maternel, primaire et secondaire organisé par la  
Communauté Française,  
Aux Chefs des établissements officiels et libres  
subventionnés d'enseignement spécial maternel, primaire  
et secondaire.

Pour information :

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial  
maternel, primaire et secondaire,  
Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,  
Aux Conseillers Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés  
organisés et subventionnés par la Communauté Française,  
Aux Associations de Parents,  
Aux Organisations syndicales,  
Au Ministre de l'Emploi et du Travail,  
Aux Membres du Conseil Supérieur de l'Enseignement  
spécial,  
Aux Membres du Conseil de Perfectionnement de  
l'Enseignement spécial de la Communauté française.

OBJET : AIDES COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1990-1991 A  
L'ENSEIGNEMENT SPECIAL.

Remarque : Les accord administratifs et budgétaires requis pour la mise en place  
des aides complémentaires 1990-1991 ne sont pas encore entièrement conclus.  
Il s'ensuit qu'il n'est pas encore possible de déterminer avec certitude dans  
quelle mesure les demandes des établissements pourront être satisfaites.  
Ceux-ci sont cependant invités à introduire leur dossier dans les formes  
prescrites dès que possible et ce, à toutes fins utiles.

## I. AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES (A.C.S.)

Trois projets d'aides complémentaires (A.C.S.) destinés à renforcer l'encadrement des établissements d'enseignement spécial sont prévus pour la période allant du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1990.

### Définition des projets =====

#### 1er projet - Aides complémentaires pluridisciplinaires dans les établissements d'enseignement spécial

Selon les besoins, ce projet permet d'engager des psychologues, des orthopédagogues, des ergothérapeutes, des gradués en informatique, des kinésithérapeutes, des professeurs d'éducation physique, des logopèdes, des assistants sociaux, du personnel auxiliaire d'éducation et des puéricultrices.

Ces agents contractuels subventionnés travailleront en coordination étroite avec les autres intervenants de l'enseignement spécial, selon leur spécificité. Ainsi, leur action devra notamment s'exercer dans les domaines suivants :

- a) traitement de rééducation et de soutien pour les diverses déficiences (ergothérapeutes, orthopédagogues, kinésithérapeutes, logopèdes, professeur d'éducation physique) notamment pour des actions expérimentales au bénéfice de catégories aux besoins spécifiques (autistes, aphasiques, polyhandicaps);
- b) acquisition d'un équilibre psychologique plus harmonieux, pour les élèves confrontés à des problèmes caractériels particuliers (psychologues);
- c) approche de l'informatique (gradués en informatique).

Les assistants sociaux, par les nombreux contacts avec les élèves, les parents et la communauté éducative, veilleront au développement harmonieux des relations sociales entre la communauté éducative, les élèves et les parents (assistants sociaux).

L'acquisition plus complète et plus rapide de l'autonomie corporelle pourra chez les enfants relevant du niveau maternel ou appartenant au type 2 et au type 4 grâce à l'aide de puéricultrices.

### 2ème projet - Aides complémentaires à l'intégration

Ce projet est destiné à préparer et soutenir des opérations d'intégration des élèves de l'enseignement spécial dans l'enseignement ordinaire.

Les titulaires des spécialités suivantes pourront être engagés : assistants sociaux, logopèdes, psychologues et personnels auxiliaires d'éducation.

Leur mission consistera essentiellement, d'une part à préparer à l'intégration les élèves de l'enseignement spécial concernés, leur famille ainsi que les établissements ordinaires qui les accueillent, d'autre part à soutenir par une aide pédagogique, psychologique ou technique les élèves de l'enseignement spécial déjà engagés dans une opération d'intégration et enfin à promouvoir des actions de collaboration entre enseignement spécial et ordinaire dans l'intérêt pédagogique des élèves de chacune des deux parties.

### 3ème projet : Aide à la formation des personnels

Ce projet est destiné à permettre aux pouvoirs organisateurs remplacer certains membres du personnel appelés à exercer une action d'animation ou de coordination dans le cadre de la formation complémentaire et continuée. Les remplaçants devront être porteurs des mêmes titres que les membres du personnel qu'ils remplacent, de manière à pouvoir exercer leur fonction, en ce compris les fonctions d'enseignants.

Ils exerceront ces fonctions sous la responsabilité du titulaire du poste qui devra veiller à leur procurer toutes les informations utiles et supervisera régulièrement leur action.

En cas de détachement d'un membre du personnel de direction (chef d'établissement, sous-directeur, chef de travaux d'atelier, chef d'atelier) un système de suppléance en deux paliers sera mis en place et l'ACS sera appelé à remplacer le membre du personnel chargé des fonctions de promotion ou de sélection énumérées ci-dessus à la place du titulaire détaché.

La durée des projets est limitée, pour l'année scolaire 1990-1991 :

- a) du 1er septembre 1990 au 31 décembre 1990, pour les puéricultrices;
- b) du 1er octobre 1990 au 31 décembre 1990, pour les autres agents contractuels subventionnés.

Chaque établissement d'enseignement spécial répondant aux dispositions prévues par les projets visés peut se porter candidat.

Des demandes de personnel seront présentées dans l'ordre des priorités qu'il estime devoir y accorder.

Elles seront satisfaites dans la mesure permise par les quotas attribués dans chaque catégorie de personnel.

Les demandes seront justifiées et envoyées pour le 18 septembre 1990 au plus tard, en triple exemplaire, aux adresses suivantes :

- Pour l'enseignement de la Communauté française :

**Monsieur FAIK**  
Service de l'Enseignement Spécial  
Rue de la Charité 28 - Bureau 303  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement subventionné officiel :

**Madame BRAECKEN**  
Union des Villes et des Communes belges  
rue d'Arlon, 53 -BP. 4  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement subventionné libre catholique :

**Monsieur DE JAEGERE**  
Fédération de l'Enseignement Spécial Catholique  
rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement subventionné libre non confessionnel

**Monsieur VAN DEUREN**  
Fédération des Ecoles libres spéciales indépendantes  
Drève des Gendarmes, 45  
1180 Bruxelles

## II. Stage des jeunes dans l'enseignement spécial

1. Chaque établissement d'enseignement spécial peut introduire une demande de stagiaire "Education".

La demande, dûment justifiée, doit être envoyée pour le 18 septembre 1990 au plus tard, aux adresses suivantes :

- Pour l'enseignement de la Communauté française :

**Monsieur FAIK**  
Service de l'Enseignement Spécial  
Rue de la Charité 28 - Bureau 303  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement officiel subventionné :

**Madame BRAECKEN**  
Union des Villes et des Communes belges  
rue d'Arlon, 53 -BP. 4  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement libre confessionnel subventionné :

**Monsieur DE JAEGERE**  
Fédération de l'Enseignement Spécial Catholique  
rue Guimard, 1  
1040 BRUXELLES

- Pour l'enseignement subventionné libre non confessionnel

**Monsieur VAN DEUREN**  
Fédération des Ecoles libres spéciales indépendantes  
Drève des Gendarmes, 45  
1180 Bruxelles

2. Les stagiaires "Educations", peuvent être engagés dans les diverses fonctions organisées dans l'enseignement spécial. Dans des cas particuliers, ils peuvent également être recrutés dans les fonctions de psychologue et d'assistant social.

3. Je crois utile d'attirer ici l'attention des chefs d'établissements sur le fait qu'il convient de mettre l'accent sur l'apprentissage de la langue maternelle et des notions fondamentales de mathématiques.

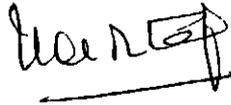
6.

4. Dès qu'un emploi de stagiaire "Education" sera attribué et occupé, le chef d'établissement retournera l'accusé de réception à Monsieur Faik, service de l'enseignement spécial, 28 rue de la Charité à 1040 Bruxelles.

5. L'établissement devra travailler en étroite collaboration avec l'inspection pédagogique de l'enseignement spécial.

6. Les chefs d'établissements enverront, pour le 15 juil. 1994 au plus tard, un rapport en double exemplaire sur les résultats du travail de stage : le premier sera adressé à l'inspection pédagogique de l'enseignement spécial et le second, à l'organe responsable dont relève l'établissement.

N.B. : Pour l'introduction des demandes d'A.C.S. ou de stagiaire Education, prière d'utiliser la formule ci-annexée.



Jean-Pierre GRAFE

ETABLISSEMENT

Demande d'aide complémentaire

Aides pluridisciplinaires dans l'établissement	Motivation et énoncé du projet
<u>Fonctions</u>	
Aides à l'intégration	Motivation et énoncé du projet
<u>Fonctions</u>	
Aides à la formation	Motivation et énoncé du projet
<u>Fonctions</u>	
Stagiaires éducation	Motivation et énoncé du projet
<u>Fonctions</u>	